

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE PIERREFONTAINES
COMMUNE ASSOCIEE A LA COMMUNE
DE PERROGNEY-LES-FONTAINES



Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur
Yannick PICARD

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Présentation de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement de la commune de Pierrefontaines, commune associée à la commune de Perrogney-les-Fontaines.

Cette enquête a permis au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté communal d'ouverture de l'enquête N° 08-2023 en date du 12 décembre 2023.

Les dates retenues de la présente enquête, fixées en concertation avec le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur ont été les suivantes :

Du 08 janvier 2024 au 09 février 2024 inclus

Les dates des permanences du commissaire-enquêteur ont été les suivantes :

**Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h00,
Samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 12h00,
Vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 17h00.**

Conclusion partielle du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée sur 5 semaines, ce qui paraît suffisant en raison du nombre de permanences, des jours et horaires choisis dont un samedi matin. Le lieu des permanences, mis à disposition par la commune, s'est révélé adapté.

Le dossier

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau d'études SOLEST Environnement situé 16, rue Emile Simon 52 000 CHAUMONT.

Ce dossier se présente sous la forme de la seule notice explicative de ce zonage concernant la mise à jour pour Pierrefontaines. Il est à signaler que ce dossier est de bonne qualité avec néanmoins une cartographie de qualité moyennne, notamment à cause de la netteté des tracés.

Ce dossier est constitué ainsi :

- 1) Objectif du zonage d'assainissement et cadre réglementaire
- 2) Etat des lieux
- 3) Assainissement : équipements existants
- 4) La faisabilité des scénarios d'assainissement
- 5) Les scénarios envisagés avec les aides financières
- 6) Le zonage d'assainissement
- 7) L'organisation du service d'assainissement
- 8) Conclusion

Dossier auquel ont été rajoutés, l'arrêté municipal d'enquête du 12 décembre 2023 ainsi que l'avis de la MRAE sur ce dossier.

Conclusion partielle du commissaire-enquêteur :

Il est à signaler que ce dossier est de bonne qualité avec néanmoins une cartographie pas très lisible, notamment à cause des tracés pas très nets.

Le projet

L'enquête porte sur le projet de zonage d'assainissement de Pierrefontaines, commune associée à la commune de Perrogney-les-Fontaines.

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) la commune, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au CGCT.

Conclusion partielle du commissaire-enquêteur :

Il est à signaler que le projet concernant Pierrefontaines est indispensable, compte tenu qu'actuellement seules trois habitations sur 21 existantes sont aux normes.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté N° 08-2023 du 12 décembre 2023, de monsieur le maire de Perrogney-les-Fontaines.

La préparation de l'enquête a respecté les textes législatifs et réglementaires.

La composition du dossier soumis à l'enquête publique était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires.

Outre lors des permanences du commissaire-enquêteur, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne Montsaugonnais à l'adresse : <https://www.ccavm.fr/>

Conformément à la législation et à l'arrêté N° 08-2023 du 12 décembre 2023, de monsieur le maire de Perrogney-les-Fontaines, les mesures de publicité ont été réalisées par insertion dans deux journaux locaux.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation à cet usage.

Le PV de synthèse des observations du public a été présenté au maître d'ouvrage, le 13 février 2024 .

Un mémoire en réponse du porteur de projet est parvenu au commissaire enquêteur avant la date limite.

Conclusion partielle du commissaire-enquêteur :

[Le déroulement de l'enquête s'est effectué sans difficulté particulière .](#)

Participation du public et bilan des observations

- personnes reçues lors des permanences : 20
- observations sur le registre:2
- observations reçues par voie postale :11
- observations reçues par voie dématérialisée : aucune

Conclusion partielle du commissaire enquêteur :

[Peu de participation du public mis à part un petit groupe constitué notamment d'élus locaux, ainsi que quelques autres personnes.](#)

AVIS MOTIVE

Ainsi, vu,

- l'ordonnance N° E23000138/51 du 29 novembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, portant nomination du commissaire-enquêteur,
- l'arrêté communal du 12 décembre 2023, de monsieur le maire de la commune de PERROGNEY-LES-FONTAINES prescrivant l'ouverture de l'enquête relative au zonage

d'assainissement de la commune de PIERREFONTAINES,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants,
- le dossier soumis à enquête publique,
- la publicité légale de l'enquête publique et l'affichage en mairie de PERROGNEY-LES-FONTAINES,
- le déroulement de l'enquête publique du 08 janvier 2024 au 09 février 2024 inclus,
- ma visite sur le site,
- mes divers entretiens avec monsieur le maire de la commune,
- les observations du public,
- les observations et analyses du commissaire-enquêteur.

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le zonage d'assainissement de la commune de PIERREFONTAINES.

Compte tenu du dossier soumis à l'enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de PIERREFONTAINES est conforme à la réglementation :

- il est relativement clair et accessible à la majorité de la population, malgré une cartographie pas très lisible,
- il est bien structuré

Compte tenu du projet objet de l'enquête publique :

Voir rapport.

Compte tenu du déroulement de l'enquête publique :

- l'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires ainsi qu'à l'arrêté de monsieur le maire de PERROGNEY-LES-FONTAINES,
- la publicité a été réalisée conformément à la réglementation et dans les délais prescrits,

- aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés,
- les permanences fixées par l'arrêté municipal n'ont subi aucun changement de date ou d'horaire et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairie de PERROGNEY-LES-FONTAINES, ont été tout à fait correctes (accueil, locaux... etc),
- le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de PERROGNEY-LES-FONTAINES, sur le site internet de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne Montsaugonnais à l'adresse : <https://www.ccavm.fr/> ,
- la durée des permanences a été suffisante puisque 20 personnes seulement se sont présentées à mes permanences et 2 seules remarques ont été enregistrées sur le registre, aucun mail n'est parvenu sur le site de la communauté de communes et 11 courriers ont été déposés au commissaire-enquêteur en mairie de PERROGNEY-LES-FONTAINES.

Compte tenu des observations formulées :

Je note qu'aucun habitant n'a exprimé d'opposition formelle au projet de zonage lui-même.

Compte tenu :

- que l'eau est un élément essentiel de la vie, qu'elle est de plus en plus menacée par les activités de l'homme et que, par mesure d'hygiène, l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité incontournable,
- que le Code des collectivités territoriales répond à cette préoccupation par l'obligation de réaliser le zonage d'assainissement des communes,
- que le système d'assainissement actuel n'est pas satisfaisant d'un point de vue sanitaire et réglementaire, que sur 21 habitations de Pierrefontaines, seules 3 sont aux normes,
- que le projet de zonage apporte une protection accrue de l'environnement et la préservation de la faune et de la flore,
- que le projet de zonage permet une protection de la ressource en eau potable,
- que l'étude technique relative à l'orientation dans le choix de l'assainissement du village démontre que la synthèse des différentes contraintes privilégie la mise en place d'un système d'assainissement collectif avec traitement des quelques écarts en assainissement non collectif, en raison de la configuration du site et du coût des travaux à réaliser.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Au vu des commentaires énumérés ci-avant , j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement de la commune de PIERREFONTAINES.

Avec la recommandation suivante : revoir l'implantation de la station de traitement des eaux usées en phase exécution, de telle sorte qu'elle soit moins proche des habitations.

Chaumont le 24 février 2024

Le commissaire enquêteur
Yannick PICARD

